

PREFECTURE
Cabinet
Service des Sécurités
Polices Administratives

Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT
Tél. : 02 37 27 72 52
Mèl : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2011-0111

Arrêté portant renouvellement et modification
d'un système de vidéoprotection

N° 18-03/26-PREF-SDS/PA

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement avec modification du système de vidéoprotection autorisé situé sur la **Commune d'Epernon**, présentée par **Madame Françoise RAMOND, Maire de la Commune**;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **20 février 2018**;

SUR la proposition de M. le Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1er – Madame Françoise RAMOND, Maire de la commune, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler avec modification, à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010-0271.

Après modifications, le système de vidéoprotection porte sur un total de :

- 26 caméras extérieures visionnant la voie publique

(Ajout d'1 caméra visionnant la voie publique et changement d'angle de vue d'une caméra déjà existante).

La liste des caméras autorisées figure en annexe.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette, *comportant un pictogramme représentant une caméra*, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra **se porter garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du titre V chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 8 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

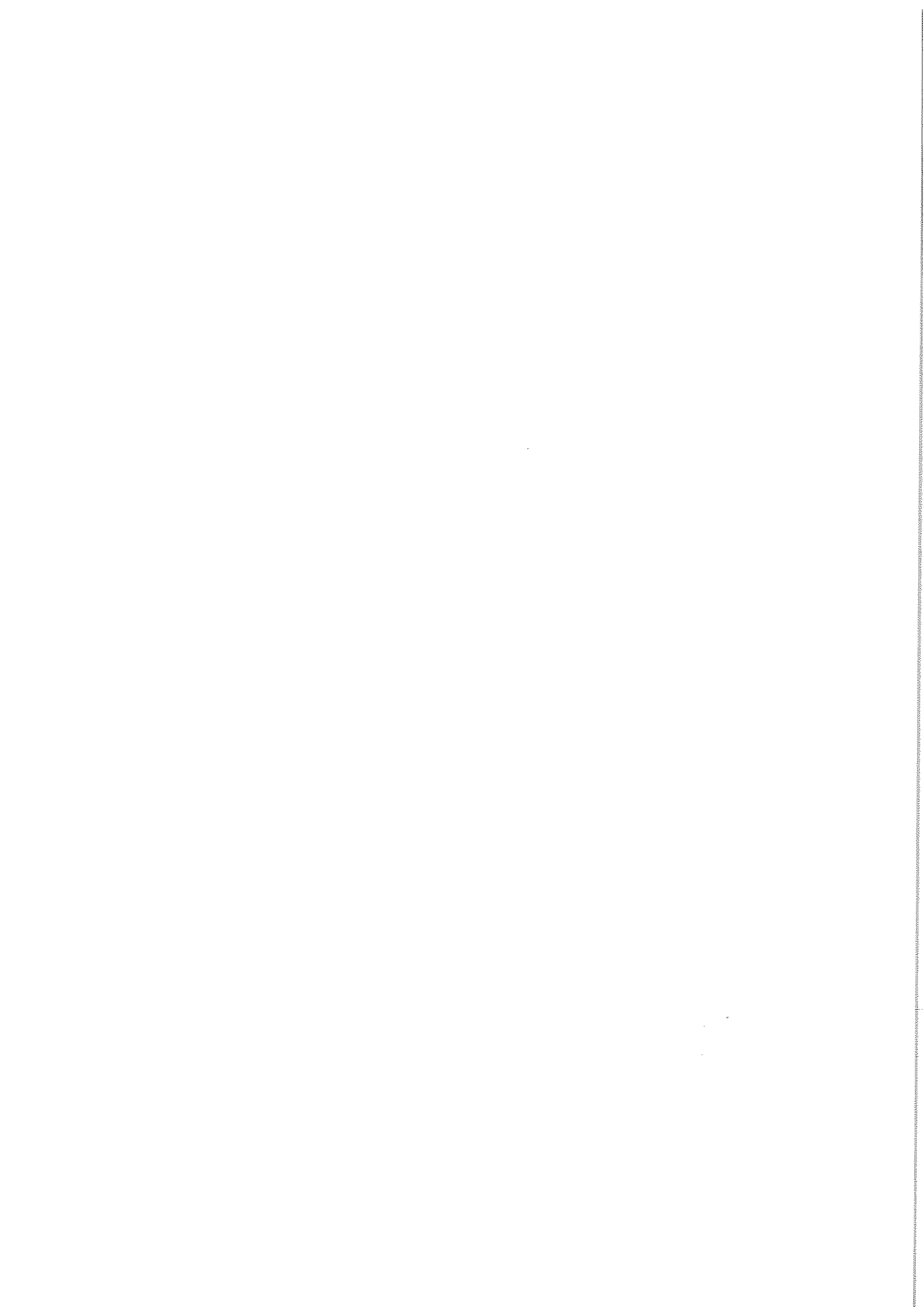
Article 12 – Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° PREF/DRLP/BER 17/09-07 du 07 septembre 2017.

Article 13 - M. le Directeur de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **16 MARS 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,


Christophe LANTERI



EMPLACEMENTS DES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE D'EPERNON

Caméra	Emplacement	Arrêté préfectoral
n°1	Lavoir Ruelle des Fontaines	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°2	Entrée parking de la Prairie	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°3	Sortie parking de la Prairie	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°4	Sortie parking du Forum	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°5	Parking du Forum	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°6	Place du Forum	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°7	Square des Glycines	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°8	Place de la Regratterie	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°9	Place de la Regratterie	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°10	Place du Ramponneau	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°11	Parking du Sycomore	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°12	Place A. Briand	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°13	Entrée parking des Ducs	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°14	Parking des Ducs	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°15	Parc de la Peupleraie	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°16	Rue Saint Jean	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°17	Parking du Cormier	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°18	Parking du Cormier	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°19	Parking de la Croix de Fer	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°20	Rue du Château Parc	Arrêté préfectoral n° 2011145-0004 du 25/05/2011
n°21	Rue du Château : Terrain de Boule	Arrêté portant modification d'un système de vidéo PREF-DRLP-BER-15-11/09 du 19/11/2015
n°22	Place de la Gare	Arrêté portant modification d'un système de vidéo PREF-DRLP-BER-15-11/09 du 19/11/2015
n°23	Rue Saint Jean	Arrêté portant modification d'un système de vidéo PREF-DRLP-BER-17/09-07 du 7/09/2017
n°24	Place A. Briand 2	Arrêté portant modification d'un système de vidéo PREF-DRLP-BER-17/09-07 du 7/09/2017

Demande de modification du champ de vision en date du 8/01/2018 : Nouveau champ de vision : Entrée parking Regratterie au lieu du plateau sportif du Sycomore

→ Rajout de la caméra n°20

CAMERAS SUR LA VOIE PUBLIQUE

n°25	Intersection rue des Longs Réages	Arrêté n° 2012018-0009 du 18/01/2012
n°26	Rond Point Avenue de l'Europe	Arrêté n° 2012018-0009 du 18/01/2012

